

VILLE DE PONT A MARCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt six juin, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du dix huit juin deux mil quatorze, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le dix huit juin deux mil quatorze.

Présents : Daniel CAMBIER, Germain DANCOISNE, Claude BLONDEAU, Marie Paule RAUX, Francis DUCATILLON, Janine DUPUIS, Fernand CLAISSE, Christian VANDENBROUCKE, Marie Gaëtane DANION, Lucette FRANCKE, Jean Marie PERILLIAT, Jean Claude LEYNAERT, Laurence DATH, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Christine VASSEUR, Sylvain CLEMENT, Albertina MEIRE, Jean WOITRAIN, Sophie GUILLUY, Sabine MASSELOT, Laurent LACHAIER.

M. Philippe MATTON avait donné procuration à Mme Sophie GUILLUY, Mme Pascale DEFFRENNES avait donné procuration à M. Jean Claude LEYNAERT.

Soit 21 présents. 2 absents ayant donné procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Laurent LACHAIER.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant part à l'assemblée du courrier reçu de Monsieur le Maire de Seclin qui l'informe de la fermeture de l'antenne CARSAT de SECLIN en 2015 ainsi que de la fermeture de toutes les permanences qui ont lieu actuellement dans bon nombre de mairies du territoire.

Il propose d'adopter la motion ci-dessus demandant le maintien du service public de la sécurité sociale et de la caisse de retraite sur le territoire.

Madame DANNION prend la parole pour demander s'il n'y a pas lieu de proposer un local en mairie ?

Réponse par la négative puisqu'également sont menacés les permanences assurées dans les communes et d'autre part la ville avait déjà proposé un local.

MOTION POUR LE MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DE LA SECURITE SOCIALE ET DE LA CAISSE DE RETRAITE A SECLIN ET POUR LE MAINTIEN DES PERMANENCES DANS LES MAIRIES DU TERRITOIRE

En raison des restrictions budgétaires de l'Etat et d'un manque sensible de moyens financiers et humains, l'antenne seclinoise de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie a été contrainte de réduire à une seule journée par semaine ses permanences d'accueil des assurés sociaux, et a annoncé sa fermeture complète durant l'été 2014, dans l'attente de connaître les dotations en personnel pour le mois de septembre.

Par ailleurs, l'antenne seclinoise de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) est également menacée de fermeture en 2015, ce qui obligerait les futurs retraités à se rendre à Villeneuve d'Ascq.

De même, toutes les permanences aujourd'hui assurées sur le territoire, dans diverses mairies, par ce service seront supprimées en 2015.

Ces services sont essentiels à la population de notre territoire et les élus de la ville de Pont à Marcq exigent le maintien de ces services de proximité.

Ils rejoignent dans leurs revendications les organisations seclinoises qui ont lancé une pétition ayant déjà recueilli près de 1 000 signatures à ce jour, et exigent le maintien des antennes de la CPAM et de la CARSAT de SECLIN ainsi que le maintien des diverses permanences effectuées par ces services sur le territoire .

Monsieur le Maire reprend la parole pour faire lecture du courrier de Monsieur WASSENBERG, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Nord, qui confirme la fermeture de classe à l'école maternelle de Pont à Marcq, ce courrier fait suite à la motion du Conseil Municipal prise le 10 avril 2014. Copie du courrier de Monsieur WASSENBERG est remis aux conseillers présents. Madame RAUX confirme qu'à la rentrée de septembre 2014, 111 enfants sont inscrits, beaucoup de petits.

Monsieur le Maire explique ensuite que la Communauté de Communes Pévèle-Carembault organise une réunion d'information le 2 juillet à 18 heures au PACBO d'Orchies qui marquera le lancement du travail à effectuer pour la CCPC sur l'harmonisation des compétences exercées par les anciennes communautés de communes et la ville de Pont à Marcq. Copie de l'invitation est remise aux conseillers présents.

1) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2014

Le compte rendu de la séance d'installation du Conseil Municipal du 10 avril a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu.

2) DELIBERATION SPECIFIQUE FIXANT LES CONDITIONS DANS LESQUELLES SONT PRESENTEES ET TRAITEES LES QUESTIONS ECRITES ET ORALES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions qui viendront régir les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales et écrites lors des séances de Conseil Municipal.

Questions écrites :

Chaque conseiller municipal peut poser des questions dites, questions écrites, portant sur un sujet d'intérêt local et relevant de la compétence de la commune dans les conditions ci après :

- Après l'épuisement de l'ordre du jour de chaque séance du Conseil Municipal, un temps n'excédant pas 30 minutes est réservé aux questions écrites d'intérêt local et relevant de la compétence de la commune.

- Le texte de ces questions devra être transmis au Maire avant la séance. Le transmission est effectuée par remise du texte écrit à la Direction générale des services municipaux deux jours francs (deux fois 24 heures comptées de minuit à minuit) avant la séance du Conseil Municipal sous peine d'irrecevabilité et afin que les services de la commune puissent préparer les éléments de réponse.
- Le texte sera remis à la Direction Générale des services municipaux au choix :
 - . par courrier postal : dans ce cas la première date prise en compte dans les délais de recevabilité est le cachet de la poste
 - . par télécopie au 03 20 84 84 10 : dans ce cas la première date prise en compte dans les délais de recevabilité est la date imprimée par le télécopieur
 - . par courriel envoyé à l'adresse suivante : dgs@ville-pontamarcq.fr dont la date de prise en compte est la date de réception à ladite adresse et non la date d'envoi
 - . par dépôt manuel auprès de l'accueil de la mairie contre reçu aux heures d'ouverture : dans ce cas la première date prise en compte dans les délais de recevabilité est la date portée sur le récépissé

La rédaction de la question écrite devra être la plus claire et la plus succincte possible. Il doit être clairement indiqué le nom du conseiller municipal qui pose la question écrite. Le texte doit impérativement être signé personnellement par le conseiller municipal qui pose la question écrite.

Le Maire donne lecture de chaque question écrite ou invite le conseiller municipal à donner lecture de la question qu'il souhaite poser.

En cas d'absence de l'auteur de la question, le Maire peut apporter réponse, ou indiquer que la réponse sera apportée au conseiller municipal absent par écrit s'il en fait la demande expresse.

Chaque conseiller municipal peut poser une, et une seule question écrite pour chaque réunion du conseil municipal.

Les questions écrites ne donnent pas lieu à débat.

Les questions écrites déposées à l'expiration du délai de recevabilité sont traitées lors de la séance suivante.

La réponse donnée à la question écrite fait l'objet d'une transcription au procès verbal de la séance.

Questions orales :

Chaque liste élue composant le Conseil Municipal peut poser des questions dites, questions orales, ayant trait aux affaires de la commune, dans les conditions ci après :

Dès le début de la séance du Conseil Municipal, un temps est réservé aux questions orales d'intérêt local et relevant de la compétence de la commune pour chacune des listes élues composant le conseil.

Le texte de ces questions devra être transmis au Maire avant la séance. La transmission est effectuée par remise du texte écrit à la Direction Générale des services municipaux au plus tard le jour de la séance du Conseil Municipal à 12 heures, sous peine d'irrecevabilité.

Le texte sera remis à la direction générale des services municipaux au choix :

- Par télécopie au 03 20 84 84 10 : dans ce cas la date et l'heure prises en compte dans les délais de recevabilité sont la date et l'heure imprimées par le télécopieur
- Par courriel envoyé à l'adresse suivante : dgs@ville-pontamarcq.fr dont la date de prise en compte est la date de réception à ladite adresse et non la date d'envoi.
- Par dépôt manuel auprès de l'accueil de la mairie contre reçu aux heures d'ouverture : dans ce cas la date et l'heure prises en compte dans les délais de recevabilité sont la date et l'heure portées sur le récépissé.

La rédaction de la question orale devra être la plus claire et succincte possible. Il doit être clairement indiqué le nom du conseiller municipal qui pose la question orale au nom de sa liste. Le texte doit impérativement être signé personnellement par le conseiller municipal qui pose la question orale au nom de sa liste.

Le maire donne lecture de chaque question orale ou invite le conseiller municipal à donner lecture de la question orale qu'il souhaite poser au nom de la liste.

Chaque liste composant le conseil municipal peut poser une, et une seule question orale pour chaque réunion du conseil municipal.

Les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération spécifique fixant les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions écrites et orales.

Monsieur le Maire confirme que les questions concernant les points abordés à l'ordre du jour ne sont pas concernées par cette délibération, chaque conseiller restant libre d'interroger le Maire ou l'Elu en charge du sujet lors du Conseil.

3) FORMATION DES ELUS

Le Maire informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur, de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un EPCI ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront :

- Les fondamentaux de la gestion des politiques locales (action sociale, cimetière et opérations funéraires, culture, enfance et jeunesse, enseignement, environnement et développement durable, finances, patrimoine de la Commune, renouvellement urbain, sécurité et prévention de la délinquance, sport, travaux, urbanisme et voirie)
- Formation en lien avec la délégation
- Formation favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, gestion des conflits, gestion des relations avec les médias, informatique-bureautique)

Le montant des dépenses sera plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Chaque année un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, vu l'article L2123-12 du CGCT, décide, à

- d'adopter la proposition du Maire
- le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65 – article 6535

Monsieur DUCATILLON demande à Monsieur le Maire s'il compte suivre une formation informatique ? réponse de Monsieur le Maire : NON, « je traite en direct »

Il est remis aux membres présents la liste des organismes agréés du département du Nord ainsi que la marche à suivre pour valider une inscription.

4) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter au minimum trente deux noms,

Dresse la liste de présentation figurant ci-dessous :

Commissaires titulaires :

Monsieur TYBERGHEIN Jean Michel, 191/122 rue Nationale, résidence Louvois PONT A MARCQ

Monsieur PICAVET Georges, 49 rue Nationale PONT A MARCQ

Monsieur LESUR Jean Pierre, 61 rue de la Planque PONT A MARCQ

Madame MANGENOT Madeleine, 17 rue des Anciens Combattants PONT A MARCQ

Monsieur DEBARGE Daniel, 217 rue Nationale PONT A MARCQ

Monsieur MONTOIS Marc, 22 avenue du Général de Gaulle PONT A MARCQ

Madame COLLING Dominique, 111 rue Nationale PONT A MARCQ

Monsieur CROHEN Michel, 6 rue Gaston Singer PONT A MARCQ

Monsieur SINGER Thierry, 40 rue du Château de Biscopp, PONT A MARCQ

Monsieur LEBLANC André, 132 rue Nationale, PONT A MARCQ

Monsieur FOUTRY Alain, 13 rue du Maréchal Leclerc, PONT A MARCQ

Monsieur LACHAIER Guy, 3 rue Gaston Singer, PONT A MARCQ

Monsieur PERILLIAT Michel, 6 avenue du Général de Gaulle , PONT A MARCQ

Monsieur VIELLE Christian, Bâtiment A, Domaine de Bulteau, 104 rue Marguerite Dubois, PONT A MARCQ

Monsieur CHOQUET Maurice, 191/113 ru Nationale, Résidence Louvois, PONT A MARCQ

Commissaire titulaire domicilié à l'extérieur de la commune :

Monsieur FOVET Lionel, 26 chemin de Treupe, 59710 AVELIN

Commissaires suppléants :

Monsieur PASTANT Guy, 2 rue des Jonquilles, PONT A MARCQ

Monsieur CALLOT Nicolas, 22 avenue du Général de Gaulle, PONT A MARCQ

Monsieur DONDAINE Robert, 15 rue des Beaux Jardins, PONT A MARCQ

Madame CROHEN Isabelle, 64 rue Nationale, PONT A MARCQ

Madame DEMAIN Audrey, 13 rue Georges Brassens PONT A MARCQ

Madame WAMBECQ Sabine, 2 cité des cheminots PONT A MARCQ

Monsieur LE BOHEC Romain, 3 rue James Hague PONT A MARCQ

Monsieur PUSKARIC Emile, 5 rue Pasteur PONT A MARCQ

Madame TERRIER Laurence, 3 avenue François Mitterrand PONT A MARCQ

Madame VANHOVE Claude, 5 rue de la Douane PONT A MARCQ

Monsieur FOVEZ Bernard, 45 rue de la Planque PONT A MARCQ

Monsieur PECQUEUX Jean Louis, 15 rue Pierre Langlant, PONT A MARCQ

Monsieur FACQ Pascal, 2 rue du Colonel Dennez, PONT A MARCQ

Madame CAMBIER Véronique, 51 rue de la Planque , PONT A MARCQ

Monsieur BOEY Jean Marie, 16 rue de la Planque, PONT A MARCQ

Commissaire suppléant domicilié à l'extérieur de la commune :

Monsieur HERBAUT Jean Pierre, rue de Lille, AVELIN 59710

5) DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL « CORRESPONDANT DEFENSE »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121 – 21,

Décide à l'unanimité , de procéder à la désignation du correspondant défense par vote à main levée,

Désigne la personne ci après nommée pour assurer les fonctions de correspondant défense.

Est désigné : Monsieur Germain DANCOISNE

6) COORDONNATEUR RECENSEMENT DE LA POPULATION

En vue du recensement de la population qui aura lieu dans notre commune en janvier/février 2015, il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, nomme David TERRIER en tant que coordonnateur communal.

Monsieur le Maire précise que le recensement de la population de Pont à Marcq se déroulera du 15 janvier au 15 février 2015. Environ 6 agents recenseurs devront être recrutés (à vérifier suivant le zonage qui sera établi par l'Insee), il sera possible de se faire recenser par informatique.

7) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2014

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les demandes de subvention des associations locales déposées pour l'année 2014, il demande à Monsieur VANDENBROUCKE, Adjoint à l'environnement, vie économique, associative et sportive, de présenter celles-ci.

Monsieur VANDENBROUCKE explique la position de sa commission par rapport aux subventions municipales, c'est-à-dire reconduire celles-ci à l'identique de l'an dernier pour permettre à sa commission d'avoir une nouvelle approche et de connaître parfaitement le fonctionnement des associations, aussi pour permettre de retravailler le règlement actuel concernant les subventions aux associations. De même, dans le calcul des subventions futures devront être intégrées les valorisations des salles et matériels mis à disposition des associations.

Après débat, il est retenu par les membres présents les subventions ci-dessous détaillées :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2013	SUBVENTION 2014
AAELEVES	1 200 euros	1 200 euros

Subvention adoptée à l'unanimité.

AAELEVES **4 110 euros** **4 212 euros**

cette subvention est versée à l'AAELEVES pour le fonctionnement de la bibliothèque soit pour 2014 2 808 habitants X 1,50 E/H – cette subvention sera versée après l'obtention du bilan 2013 de la bibliothèque, décision adoptée à l'unanimité. Monsieur VANDENBROUCKE explique que cette subvention se basait sur une convention entre le Conseil Général et la Commune datant de 2003. Depuis, la Commune n'a pas d'éléments écrits concernant la situation financière de la bibliothèque, la convention, alors mis au nom du maire de l'époque, Robert DE MAN, a « glissé » vers l'AAELEVES car Monsieur DE MAN était également alors le Président de l'Association, mais il apparaît sur le document budget de l'AAELEVES qu'au 1^{er} janvier 2013, le solde positif affecté à la bibliothèque était de 15 829 euros, le compte bibliothèque n'étant pas repris dans son intégralité dans la demande de subvention, il fait partie d'un compte séparé du fonctionnement général de l'AAELEVES. Monsieur MATTON, Président de l'AAELEVES, a précisé que la difficulté était que cette subvention devait servir uniquement à l'achat de livres. Monsieur VANDENBROUCKE estime qu'il faut mettre en parenthèse la subvention puisqu'elle n'est pas utilisée, que la convention doit être revue, notamment pour permettre d'acheter autre choses que des livres (armoires, matériel informatique....) Monsieur LACHAIER pense qu'elle pourrait servir à mettre en place des expositions.

SEL **200 euros** **200 euros**

Subvention adoptée à l'unanimité

AIKIDO **420 euros** **/**

L'Aikido n'a pas déposée de demande de subvention , donc pas de subvention, décision adoptée à l'unanimité

ANCIENS COMBATTANTS **1 000 euros** **1 000 euros**

Subvention adoptée à l'unanimité, abstention de Monsieur Jean WOITRAIN, Monsieur Francis DUCATILLON ne prend pas part au vote et souhaite que l'on revoie les modalités de cette subvention car, pour exemple, l'association des anciens combattants perçoit une subvention de 1000 euros et en dépense 600 rien qu'en fleurs lors des diverses manifestations patriotiques et elle est toujours présente à toutes les manifestations communales ce qui n'est pas le cas de certaines associations.

ASSEPAM **/** **200 euros**

Subvention adoptée à l'unanimité

BC PAM **1 900 euros** **1 900 euros**

Subvention adoptée à l'unanimité

CAPA **1 000 euros** **1 000 euros**

Subvention adoptée à l'unanimité

CLUB AMITIE **900 euros** **900 euros**

Subvention adoptée à l'unanimité

ESC FOOT / **1 500 euros**

Subvention adoptée à l'unanimité. Monsieur VANDENBROUCKE explique que cette subvention est la même que celle votée par la Commune de Cappelle en Pévèle, l'activité étant désormais égale sur nos deux communes.

VELO **300 euros** **300 euros**

Subvention adoptée à l'unanimité

FOULEE PAM **350 euros** **350 euros**

Subvention adoptée à l'unanimité

LES AMIS REUNIS **1 500 euros** **1 500 euros**

Subvention adoptée à l'unanimité, Monsieur Christian VANDENBROUCKE ne prend pas part au vote

LES JARDINIERS **600 euros** **600 euros**

Subvention adoptée à l'unanimité

JSC **850 euros** **850 euros**

Subvention adoptée à l'unanimité

JSC subvention exceptionnelle pour organisation de la « dictée » **250 euros**

Subvention adoptée à l'unanimité.

JUDO **1 700 euros** **1 700 euros**

Subvention adoptée à l'unanimité

LOGEPAM **300 euros** /

L'association n'a pas déposée de demande de subvention, donc pas de subvention, décision adoptée à l'unanimité

LOLINA PAM **800 euros** **800 euros**

Subvention adoptée à l'unanimité, Madame Laurence DATH ne prend pas part au vote

LOLINA PAM subvention exceptionnelle suite à formation 1^{er} secours **320 euros**

Subvention adoptée à l'unanimité, Madame Laurence DATH ne prend pas part au vote

RYTHMIX **400 euros** **400 euros**

Subvention adoptée à l'unanimité

SCRABBLE **190 euros** /

L'association n'a pas déposée de demande de subvention, donc pas de subvention, décision adoptée à l'unanimité. Madame RAUX ajoute que cette association risque de disparaître faute d'adhérents, à la rentrée de septembre, elle va s'efforcer de relancer celle-ci.

SOS MARQUE 600 euros 600 euros

Subvention adoptée à l'unanimité

TENNIS 1 200 euros 1 200 euros

Subvention adoptée à l'unanimité

APE DU COLLEGE / **dotation de 10 euros par Collégien Pont à Marcquois pour l'achat de fournitures scolaires via l'APE du Collège, base de 170 collégiens pour 2014.**

Dotation adoptée à l'unanimité. Madame RAUX explique qu'il s'agit pour les jeunes Pont à Marcquois de bénéficier d'achats de matériel scolaire via l'APE à prix réduit augmenté d'une dotation de 10 euros versée par la commune pour l'achat de ce matériel. L'APE adressera ensuite à la ville une facture et un état des jeunes qui auront bénéficié de ce dispositif.

LA CARPIERE / **nouvelle association, conformément au règlement adopté par le Conseil Municipal, la demande sera revue l'an prochain(subvention de 200 euros après une année d'existence)**

Décision adoptée à l'unanimité

TOTAL **19 520 euros** **20 982 euros**

Monsieur LACHAIER demande si le règlement stipulant que l'association, pour bénéficier d'une subvention, doit avoir son siège social à Pont à Marcq a été revue? réponse de Monsieur VANDENBROUCKE : non et il est vrai que les critères sont à revoir (annoncé en introduction de la présentation des demandes de subvention) mais il rappelle également que la ville verse des subventions à des associations que l'on ne voit pas lors des manifestations municipales, Monsieur CLAISSE ajoute qu'aujourd'hui se sont 33 jeunes Pont à Marcquois qui jouent au football à Pont à Marcq.

8) SUBVENTION LA RONDE PEVELOISE

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que la course cycliste « La Ronde Pévéloise » se déroulera le dimanche 13 juillet 2014 sur Pont à Marcq.

Il propose de définir les conditions générales d'organisation de la course.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, par 19 voix pour et 4 voix contre (M. Philippe MATON, M. Jean WOITRAIN, Mme Sabine MASSELOT, Mme Sophie GUILLUY, décident d'octroyer une subvention exceptionnelle de 20 000 euros au club organisateur, le club cycliste d'Isbergues Molinghem, décident qu'aucun autre frais ne sera engagé par la Commune en ce qui concerne la course cycliste, décident cependant que la Commune apportera son soutien logistique à la manifestation le jour de celle-ci sous forme uniquement de prêt de salle et matériel et mise à disposition du personnel municipal nécessaire au bon fonctionnement de la manifestation. En outre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, informe le club organisateur qu'il doit d'ores et déjà rechercher

d'autres partenaires financiers et se tourner vers la Communauté de Communes Pévèle-Carembault car le Conseil Municipal ne souhaite pas la reconduction systématique de son engagement financier en 2015.

Monsieur WOITRAIN dit qu'il s'agit d'un budget énorme, la même somme que celle octroyée aux associations locales. Madame GUILLUY demande quelles retombées économiques pour la ville découlent de cette course ? Monsieur LACHAIER rappelle qu'il s'agit d'un spectacle de sport, une course de qualité mais que les périodes changent, que la commune percevra de moins en moins de dotations, et qu'il faut donc revoir cette subvention qui serait bien plus utile aux rythmes scolaires qui seront prochainement mis en place. Intervention de Monsieur DUCATILLON qui rappelle que l'école bénéficie d'un budget propre. Madame MASSELOT dit être d'accord avec les propos de Monsieur LACHAIER, qu'en cette période de difficulté économique, il faut resserrer les budgets.

Intervention de Monsieur le Maire : il rappelle que lors de la première course, il avait fait le tour des commerçants pour leur demander de laisser leurs commerces ouverts, ce qui n'a pas été le cas et ce sont alors les anciens combattants qui ont ouverts une buvette. Quant au parallèle avec le budget scolaire, il n'a pas lieu d'être puisque la ville continuera à assurer les dépenses de l'école et des rythmes scolaires. Il précise qu'au tout début de la course La Ronde Pévéloise, il s'agissait d'un projet phare, d'une course de qualité, ce qu'elle est toujours d'ailleurs, que dorénavant nos services sont bien rodés à la préparation de cette course, il précise que le calendrier est établi d'une année sur l'autre et que donc, pour cette année, nous ne pouvons agir autrement. Par contre, pour l'an prochain, aucun engagement n'est pris, et les organisateurs sont invités à se tourner vers la nouvelle intercommunalité. Monsieur le Maire et Monsieur VANDENBROUCKE précisent qu'un courrier sera fait aux organisateurs en ce sens.

Monsieur VANDENBROUCKE conclut en précisant qu'il a des badges pour l'ensemble du conseil municipal lors de la course.

9) SUBVENTIONS ET DOTATIONS DIVERSES ATTRIBUEES AUX ECOLES

Monsieur le Maire rappelle les subventions versées aux deux coopératives scolaires en 2013 :

Coopérative scolaire maternelle : 400 euros en 2013

Coopérative scolaire primaire : 400 euros en 2013

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité, décide d'octroyer, pour 2014, les sommes suivantes :

Coopérative scolaire maternelle 400 euros sous réserve de l'obtention du bilan 2013

Coopérative scolaire primaire 400 euros sous réserve de l'obtention du bilan 2013

En effet, Madame RAUX précise que les coopératives, même si elles ne sont pas associatives, doivent rendre compte de la façon dont elles utilisent les subventions reçues. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'argent public.

De même, il rappelle les dotations versées aux fournitures scolaires versées aux écoles pour l'année 2013-2014, soit 6 432 euros pour l'école primaire (201 enfants X 32 euros) et 3 672 euros pour l'école maternelle (108 enfants X 34 euros).

Le Conseil Municipal, après débat, décide d'octroyer, pour l'année scolaire 2014-2015, les sommes suivantes :

Ecole primaire de Pont à Marcq, soit 193 enfants X 32 euros par enfant = 6 176 euros

Ecole Maternelle de Pont à Marcq, soit 111 enfants X 34 euros par enfant = 3 774 euros

Soit un total pour les deux groupes scolaires de 9 950 euros

10) CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : ADHESION EXPERTISE MEDICALE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, afin d'optimiser le traitement des dossiers de ses instances médicales, a conventionné avec le CHRU pour la réalisation d'expertises dans les domaines de spécialités suivantes :

- Rhumatologie
- Dermatologie, les allergies
- Pneumologie
- Neurologie
- Ophtalmologie
- Cancérologie
- Troubles ORL
- Troubles liés aux conséquences des RPS

Ce partenariat s'inscrit dans une démarche de qualité et repose sur un délai de réalisation maîtrisé et une véritable qualité de service, à compter du 1^{er} janvier 2014, le CDG 59 a obtenu du CHRU une diminution de la tarification des expertises qui seront désormais facturées à 99 euros au lieu de 150 euros.

Il est proposé aux communes qui le souhaitent d'adhérer à ce dispositif.

Les membres du Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité, acceptent l'adhésion au dispositif présenté et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes.

11) CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : ADHESION SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport a sollicité son affiliation volontaire au centre de gestion de la fonction publique territoriale du nord.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2015.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité après débat, acceptent l'adhésion volontaire au centre de gestion de la fonction publique territoriale du nord du syndicat mixte intermodal régional de transport.

12) CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES, LA TELETRANSMISSION ET LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du nord propose d'accompagner les collectivités du département du nord de manière innovante pour développer l'administration électronique.

Un premier groupement de commandes, auquel Pont à Marcq adhère, a été créé en 2010. De nouvelles contraintes juridiques obligent aujourd'hui d'une part les collectivités à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le CDG59 propose en conséquence aux collectivités d'adhérer à un nouveau groupement de commandes.

Ce groupement de commandes ouvre donc aux collectivités adhérentes les produits et services concernant :

- La dématérialisation des échanges entre administrations
- La sécurité des systèmes d'information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité
- Des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique
- Des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique
- La formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes

Les membres du conseil municipal, après débat, à l'unanimité, décident l'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information et autorisent le Maire à signer celle-ci ainsi que toute pièce afférente.

13) DENOMINATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES HAUTS DE MARCQ »

Monsieur le Maire informe l'assistance qu'il y a lieu de dénommer les voiries composant le lotissement « Les Hauts de Marcq » (lotissement Loginor) en cours de finition.

Le lotissement est composé de 2 voiries principales et de 2 voiries secondaires.

La Commission « environnement, vie économique, associative e sportive » propose au Conseil Municipal, les dénominations suivantes :

Voirie 1 : rue Claude DEBUSSY (1862-1918)

Voirie 2 : rue Georges BIZET (1838-1875)

Voirie 3 : Allée Charles GOUNOD (1818-1893)

Voirie 4 : Allée Franz SCHUBERT (1797-1828)

Les membres du conseil municipal, après débat et après avoir étudié le plan de lotissement, à l'unanimité, acceptent les dénominations ci-dessus.

Monsieur WOITRAIN rappelle que la sortie du lotissement voisin du projet LOGINOR est loin d'être évidente, les voies sont étroites, il y a un rétrécissement inexplicé, de même la sortie de la rue des Anciens Combattants est dangereuse. Il pense qu'il faut réfléchir à une circulation piétonne pour ces lotissements. Monsieur le Maire confirme qu'il y a un travail à accomplir sur la circulation.

Monsieur VANDENBROUCKE pour conclure « la musique adoucit les mœurs »

14) CLOS DES SABOTIERS : INTEGRATION DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que, par délibération en date du 7 février 2013, le Conseil Municipal de la Commune de Pont à Marcq a donné son accord de principe à l'intégration des parties communes du lotissement Le Clos des Sabotiers.

Considérant que l'acte notarié transférant la propriété des parties communes à la ville de Pont à Marcq a été signé le 10 avril 2014,

Considérant que les formalités de publicité foncière relatives à cet acte notarié ont été réalisées,

Considérant que pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, il convient de délibérer sur ce sujet, afin d'acter la longueur du mètre linéaire de cette nouvelle voirie intégrée au domaine public de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après débat, se prononce sur :

- L'arrêt à 197 mètres linéaires de la longueur de voirie du lotissement « Le Clos des Sabotiers »
- La communication à la Préfecture du Nord de cette longueur afin qu'elle puisse être intégrée dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement,
- Et autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette procédure.

15) ADMISSION EN NON VALEUR

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances de la Commune de Pont à Marcq a proposé l'admission en non valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Commune de Pont à Marcq sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies, et, pour cela, a établi un état des sommes pour lesquels l'admission en non valeur est demandée au Conseil Municipal.

Ces admissions en non valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Soit pour un total de 235,33 euros dont les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non valeur ont été présentés au Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'admission en non valeur pour une somme totale de 235,33 euros conformément au tableau remis par le Comptable du Trésor et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

16) RYTHMES SCOLAIRES : PRESENTATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Monsieur le Maire revient sur la mise en place, à la rentrée de septembre 2014, du dispositif « rythmes scolaires » à Pont à Marcq. Il donne la parole à Madame RAUX, Adjointe à l'éducation, petite enfance, jeunesse, qui détaille le projet éducatif territorial joint à la présente délibération et remis à chaque conseiller.

Madame RAUX explique qu'un pré-sondage a été effectué, beaucoup de parents à ce jour non pas répondu. En école maternelle, le taux de réponse est correct, en école primaire, un tiers des parents ont répondu.

Les membres du conseil municipal félicitent Madame RAUX pour le travail accompli.

Après discussion, les membres du conseil municipal déclarent prendre acte du projet éducatif territorial.

17) CONSEIL GENERAL : REAMENAGEMENT DE LA RUE GERMAIN DELHAYE - DEMANDE DE SUBVENTION :

- REALISATION DE TROTTOIRS

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du réaménagement de la rue Germain Delhaye, les trottoirs situés côté Collège et Gendarmerie sont inexistantes et doivent être créés pour la sécurité des piétons et notamment des Collégiens.

La commune de Pont à Marcq ne peut seule faire face à cette dépense imprévue et urgente.

Cette dépense est éligible à des subventions, notamment du Conseil Général du Nord. Aussi, un dossier de demande de subvention sera déposé auprès des services instructeurs du Conseil Général prochainement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter pour ce projet :

Une subvention du Conseil Général, le montant des travaux de réalisation desdits trottoirs étant de 62 120,00 euros HT, le linéaire de l'opération « création de trottoirs » étant de 150 mètres, le Conseil Général subventionnant à 35 euros le mètre linéaire de création de trottoirs (priorité 3) et le taux communal pour ce type de subvention étant de 35 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention pour réalisation de trottoirs auprès du Conseil Général.

18) DELHAYE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE :

- REALISATION DE PLATEAUX RALENTISSEURS, PASSAGE PIETON, LIMITATION DE VITESSE PAR CREATION DE CHICANE

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du réaménagement de la rue Germain Delhaye, la création de plateaux ralentisseurs avec passage piéton, limitation de vitesse par création de chicane est indispensable.

La commune de Pont à Marcq ne peut seule faire face à cette dépense imprévue et urgente.

Cette dépense est éligible à des subventions, notamment du Conseil Général du Nord au titre « des amendes de police ». Aussi, un dossier de demande de subvention sera déposé auprès des services instructeurs du Conseil Général prochainement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter pour ce projet :

Une subvention au Conseil Général, le montant total des travaux de réaménagement de la voirie (plateaux ralentisseurs, passage piéton, limitation de vitesse par création de chicane) étant de 27 225 euros HT se décomposant de la manière suivante :

- Limitation de vitesse par création de chicane soit 11 400 euros HT, la dépense pouvant être prise en charge par le Conseil Général à hauteur de 75 % et avec un plafond de 20 000 euros HT,
- Création de plateaux ralentisseurs et passage piéton soit 15 825 euros HT, la dépense pouvant être prise en charge par le Conseil Général à hauteur de 75 % et avec un plafond de 25 000 euros HT pour les plateaux ralentisseurs et à hauteur de 50 % et avec un plafond de 5 000 euros HT pour le passage piéton.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention pour réalisation de trottoirs auprès du Conseil Général.

19) RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le règlement intérieur du restaurant scolaire municipal. A la demande de la trésorerie de Pont à Marcq, a été ajouté un paragraphe concernant les modalités de paiement.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident ce présent règlement intérieur du restaurant scolaire municipal.

20) FEDERATION D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Commune de Pont à Marcq est membre de la FEAL (Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille) et qu'à ce titre elle doit désigner son délégué titulaire et son délégué suppléant.

Monsieur le Maire se propose en qualité de délégué titulaire et propose Monsieur Fernand CLAISSE en qualité de délégué suppléant.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident ces propositions et actent que Monsieur Daniel CAMBIER, né le 4 juillet 1952, domicilié à Pont à Marcq 51 rue de la Planque, est délégué titulaire à la FEAL et que Monsieur Fernand CLAISSE, né le 13 mars 1953, domicilié à Pont à Marcq 8 rue Gaston Singer est délégué suppléant à la FEAL

21) DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE : RECTIFICATION MATERIELLE DE LA DELIBERATION DU 10 AVRIL 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 10 avril 2014 portant sur « la défense extérieure contre l'incendie », il s'agissait pour le Conseil Municipal de Pont à Marcq de désigner un

grand électeur appelé à constituer le collège départemental pour cette compétence, or, une erreur matérielle a été faite puisque dans la délibération il est inscrit « un grand électeur appelé à constituer le collège d'arrondissement ».

Le conseil municipal prend acte de cette erreur matérielle et procède à sa correction, le grand électeur désigné par le conseil municipal du 10 avril 2014 est appelé à constituer le collège départemental pour la compétence défense extérieure contre l'incendie.

21) FIXATION DE LA TARIFICATION AUX FAMILLES DES DIFFERENTS SERVICES A L'ENFANCE ET A LA JEUNESSE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs qui seront appliqués aux familles à la rentrée de septembre 2014 et qui concernent les différents services à l'enfance et à la jeunesse. Il laisse la parole à Madame RAUX, Adjoint à l'éducation, petite enfance et jeunesse.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident le présent tableau joint à la délibération fixant la tarification aux familles des différents services à l'enfance et à la jeunesse.

Précisent que lorsque les parents sont séparés et jouissent de la garde alternée, et que l'un d'eux habite Pont à Marcq, l'enfant est considéré comme Pont à Marcquois et il est alors affecté à la famille le QF le plus faible des parents pour la facturation des services.

Communications :

1) Décisions :

- PAM ADOS : Fixation de la tarification pour l'activité Paintball du 30 avril 2014
- Avenant au marché à procédure adaptée « travaux d'aménagement des abords de la future salle polyvalente » de 10,11 %
- Fixation des tarifs accueils de loisirs sans hébergement juillet et août 2014

2) Compte rendu de chaque commission municipale

3) Bilan mission locale

4) Bilan du Symidème

5) Abandon du droit de préemption

Tirage du jury criminel :

1) Mme Jennifer FOIS

2) Mme Gaëlle BERTHE épouse BAILLEUL

3) Mme Agnès MASSON épouse QUIONQUION

4) Mme Emilie VANDENBERGHE épouse BOZEC

5) M. Jean Luc DENNEZ

6) Mme Claire-Claude LIEBART